

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE VOIE FERREE À BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE SUITE À MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE VELORAIL

Article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt

Propriétaires de l'ancienne voie ferrée : la Ville de Bagnoles de l'Orne Normandie et le Département de l'Orne

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée reçue par le Département de l'Orne conformément aux articles L2122-1-1 et L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. **Elle consiste en une activité de vélorail sous la forme de location de cyclodraisines circulant sur les 3,56 km d'ancienne voie ferrée située sur les communes de Bagnoles de l'Orne Normandie et la Ferté Macé.**

La présente démarche d'appel à manifestation d'intérêt a pour objet l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public établie en vertu des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

2. Caractéristiques du bien qui fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et localisation

La Ville de Bagnoles de l'Orne Normandie est propriétaire de 0,260 km (soit 7,3 % du linéaire) de la voie ferrée et le Département de 3,3 km (soit 92,7 % du linéaire) : voir plans en annexes 1 et 2.

Les 3,56 km de voies, y compris les talus, les passages à niveau, seront mis à disposition de l'occupant qui en assurera le suivi, la surveillance, l'entretien et la maintenance. Le financement des travaux liés à cette activité sera pris en charge par l'occupant.

Seront mis à la disposition de l'occupant :

- l'ancienne voie ferrée, avec les rails, un butoir,
- un container 20' Dry 1^{er} voyage (L : 6,05 m ; l : 2,43 m ; H : 2,59 m) RAL 7015, mis à disposition par la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, pour le rangement du petit matériel (voir photos en annexe 3).

L'emprise totale de 3,56 km sera effective à l'issue des travaux d'aménagement du « quartier de la gare » (travaux réalisés par la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, actuellement en cours). Jusqu'à cette échéance, l'emprise est limitée aux 3,3 km, propriété du Département ; le point de départ provisoire, situé à la hauteur des tribunes de l'hippodrome, aménagé par la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sera positionné à son état initial (c'est-à-dire au niveau de la « Zone de départ du

vélorail » indiqué sur l'annexe 2) à la mise en service des 0,260 km restants (propriété de la commune), actuellement en cours d'aménagement.

2.1 Visite préalable

L'occupant prendra le terrain et la voie ferrée dans l'état où ils se trouvent.

Une **visite libre sur site par les candidats est fortement recommandée** afin de s'informer sur l'état de l'existant. Ils ne seront pas accompagnés par le Département ou la Ville.

2.2 Cas spécifique des ouvrages d'art

L'occupant assurera et financera la mise en sécurité des usagers du vélorail au niveau des ouvrages d'art tels que les ponts (garde-corps, etc...).

En revanche, le Département prendra en charge les travaux liés à la structure des ouvrages d'art.

3. Modalités d'occupation du domaine public et obligations de l'occupant

L'autorisation d'occupation sera accordée pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et la rémunération équitable et suffisante des capitaux investis. Cette durée sera précisée dans l'autorisation d'occupation du domaine public.

L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance dont le taux est fixé à 1,5 % du montant des recettes annuelles hors taxes.

Le démarrage de l'activité est prévu à compter du 1^{er} décembre 2023.

Concernant l'entretien, l'occupant aura en charge :

- l'entretien de la végétation de part et d'autre de la voie ferrée, ainsi que la voie ferrée elle-même. Cet entretien comprendra la fauche des accotements, la mise en sécurité de la voie (coupe des branches ou arbres menaçants,),
- le ramassage et l'évacuation des déchets de toute nature (à caractère ménager ou autre) sur l'ensemble de l'emprise considérée,
- la fourniture, la mise en place et l'entretien de toute la signalisation réglementaire,
- la fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalétique à caractère commercial, en se conformant aux règles urbanistiques et environnementales fixées par la commune et les instances compétentes.

4. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, le Département et la ville de Bagnoles de l'Orne Normandie sélectionneront l'occupant, au regard des critères précisés dans le présent règlement.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le Département et la ville de Bagnoles de l'Orne Normandie pourront autoriser le candidat

ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt est constitué de l'avis de publicité, du présent règlement et ses annexes. Il est mis gratuitement à la disposition des candidats sur les sites suivants :

- le site internet du Conseil départemental de l'Orne : <http://orne.fr>
- le site internet de la ville de Bagnoles de l'Orne Normandie : <http://www.ville-bagnolesdelorne.com/>

Le Département et la Ville de Bagnoles de l'Orne Normandie se réservent le droit d'apporter des renseignements complémentaires aux candidats.

Toute demande de renseignement complémentaire pourra être adressée par mail au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures à :

- voiesvertes@orne.fr

et

- mairiedst@bagnolesdelorne.com

5. Dépôt des dossiers

Toute manifestation d'intérêt devra être adressée avant le **vendredi 22 septembre à 16 heures**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Les candidats devront transmettre leur offre :

- 1) Sous format papier par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Orne
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne
Direction du développement durable des territoires
Bureau du développement durable et des véloroutes
Hôtel du Département
27 Boulevard de Strasbourg
CS 30528
61017 Alençon cedex

Les plis devront contenir une enveloppe cachetée qui portera la mention suivante : « Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public- Vélorail à Bagnoles de l'Orne Normandie - NE PAS OUVRIR ».

La date de réception du dossier faisant foi.

- 2) Sous format électronique à l'adresse suivante : voiesvertes@orne.fr

Le courriel devra comporter en objet la mention « Appel à manifestation d'intérêt - Vélorail à Bagnoles de l'Orne Normandie ».

En cas d'envoi par mail, il incombe au candidat de s'assurer par tout moyen que la transmission s'est bien opérée avant les dates et heures limites.

6. Contenu des dossiers de candidature

Les candidatures devront obligatoirement comporter les éléments de nature à démontrer le sérieux et la bonne organisation du candidat, notamment par les documents suivants :

- un courrier de présentation et de candidature ;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent ;
- une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait l'objet d'aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et qu'il est à jour dans ses obligations fiscales et sociales ;
- les références du candidat dans le domaine d'activité projeté ;
- une présentation du projet, répondant aux activités et contraintes décrites dans le présent document et comprenant, à minima, les éléments suivants :
 - une proposition d'implantation physique (localisation sur plan) ;
 - le calendrier de mise en place de l'activité : opérations préparatoires à mener d'ici la date de mise en exploitation touristique prévue à partir de décembre 2023 ;
 - le nombre et la description des équipements nécessaires ;
 - la grille tarifaire (comprenant les tarifs réduits éventuels) ;
 - les modalités d'exploitation envisagées ;
 - les moyens humains, techniques et organisationnels pour assurer la mission ;
 - le nombre et type de contrats de travail ;
 - le modèle économique du projet : un compte de résultat prévisionnel détaillant la période d'amortissement prévue, ainsi que le montant et la nature des investissements envisagés ; et la durée d'occupation envisagée pour assurer l'amortissement des investissements projetés et la rémunération équitable et suffisante des capitaux investis
 - les démarches réglementaires à engager auprès des services de l'Etat (services préfectoraux, STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés)...) ;
 - les modalités envisagées pour assurer la sécurité sur l'emprise et la surveillance de l'activité. Les moyens prévus pour la sécurisation des voies, des passages à niveau et des ouvrages d'art seront notamment précisés ;
 - les modalités d'entretien, de maintenance de l'emprise ferroviaire ;
 - la communication et la promotion de l'activité de vélorail ;
 - les perspectives de développement et d'évolution de l'activité et de diversification de son offre sur le moyen et le long terme.

Le candidat illustrera ses propositions avec tous les éléments nécessaires (cartes, croquis, photos...). Seuls les dossiers de candidature complets à la date de la clôture de publicité seront pris en compte.

7. Critères de sélection

Les critères permettant de retenir l'exploitant seront :

- l'expérience, les capacités professionnelles du candidat dans la gestion d'une activité de location de cyclo-draisines,
- les modalités d'exploitation envisagées,
- les tarifs proposés,
- le potentiel de développement / perspectives de dynamisation du territoire local,
- les critères d'insertion des personnes employées par le candidat,
- la bonne intégration du projet dans son cadre environnemental.

8. Négociation

Suite à une première analyse des candidatures, le Département et la Ville de Bagnoles de l'Orne se réservent la possibilité de recourir librement à des négociations avec un ou plusieurs candidats ayant remis les candidatures les plus intéressantes sur un ou plusieurs éléments mentionnés au présent règlement.

Si le Département et la Ville de Bagnoles de l'Orne procèdent à des négociations, ces dernières pourront être réalisées par mail.

Au terme de cette phase de négociation, les candidats devront faire parvenir une contreproposition qui sera analysée en fonction des critères énoncés au point 7 du présent règlement de l'appel à manifestation d'intérêt.

Le Département et la Ville de Bagnoles de l'Orne peuvent également sélectionner l'occupant sans négociation préalable.